

AUX TRAVAILLEURS À DOMICILE DE LA MODALITÉ ALLOCATION DIRECTE/CHÈQUE EMPLOI-SERVICE

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous informer de la protection dont vous bénéficiez en tant que travailleur de la modalité allocation directe/chèque emploi-service.

- ✓ Les travailleurs du chèque emploi-service (CES) sont couverts par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cela signifie que la personne qui offre des services à domicile peut déposer une réclamation si elle subit un accident du travail ou une maladie professionnelle sur les lieux de son travail en effectuant les tâches en lien avec les heures allouées par un intervenant de votre établissement de santé et des services sociaux pour la modalité CES à la suite d'une évaluation des besoins. Les coûts reliés à cette protection sont payés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) directement à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

La gestion des dossiers de lésions des travailleurs de ce programme est sous la responsabilité d'une conseillère du MSSS qui le représente auprès de la CNESST. Ainsi, vous devez **transmettre à la conseillère**, soit par télécopieur ou par courriel dans les plus brefs délais, tous les **documents en lien avec le suivi de votre lésion professionnelle** (déclaration d'événement, rapports médicaux, examens, etc.).

SI VOUS ÊTES VICTIME D'UN **ACCIDENT DU TRAVAIL** OU D'UNE **MALADIE PROFESSIONNELLE**
OU
VOUS AVEZ UN **CERTIFICAT VISANT LE RETRAIT PRÉVENTIF ET L'AFFECTATION DE LA TRAVAILLEUSE ENCEINTE OU QUI ALLAITE**

Vous devez communiquer par téléphone avec
Madame Anne-Marie Rebelo, conseillère en santé et sécurité du travail au MSSS
Numéro de téléphone : 514 864-8113
Numéro de télécopieur : 514 872-2125
Courriel : ces.administration.cpnsss@ssss.gouv.qc.ca

FORMATION – PDSB

Saviez-vous que les frais de formation afin d'exécuter de façon sécuritaire les déplacements de votre usager peuvent vous être remboursés? Pour ce faire, les deux conditions suivantes doivent être respectées :

- La conseillère du MSSS doit autoriser votre formation avant que vous vous y inscriviez;
- Vous devez réussir cette formation et fournir une copie de l'attestation à la conseillère du MSSS.

Pour toute information en lien avec le **volet social**, votre **solde de vacances** ou toute autre information en lien avec votre **rémunération**, nous vous invitons à joindre le **Centre de traitement du CES** au numéro suivant : **1 888 405-4262**.

Pour plus d'information au sujet de la modalité CES, consultez l'adresse suivante :

[Vous fournissez un service d'aide à domicile à une personne handicapée ou en perte d'autonomie - Les services d'aide à domicile et le chèque emploi-service - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux \(gouv.qc.ca\)](#)